



Communiqué de presse

Date 07.10.2009

La campagne d'affichage contre la construction de minarets pourrait menacer la paix publique

Dans sa prise de position à l'attention des villes, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) parvient à la conclusion que les affiches des auteurs de l'initiative « contre la construction de minarets » esquissent à propos de l'Islam un scénario catastrophe qui dénigre la population musulmane pacifique de Suisse. La CFR estime que cela pourrait menacer la cohésion sociale et la paix publique. Elle préconise de procéder à une pesée minutieuse des intérêts entre la liberté d'opinion, la protection contre la discrimination et la protection de la société suisse contre une agitation qui favorise de haine.

Plusieurs villes ont demandé à la CFR une évaluation des affiches du comité référendaire « contre la construction de minarets » et d'autres groupuscules, évaluation sur laquelle les exécutifs municipaux pourront s'appuyer pour décider si les affiches doivent être placardées ou non dans l'espace public.

Il ressort de l'analyse de la CFR que les affiches nourrissent les préjugés, sont généralisatrices et présentent globalement l'Islam de manière défavorable comme étant une menace. Selon la CFR, les affiches suggèrent que la minorité musulmane vivant en Suisse représenterait un danger redoutable. Le message véhiculé est qu'elle voudrait dominer la population suisse, opprimerait la femme et mépriserait les droits fondamentaux. Cela équivaut à une diffamation de la population musulmane pacifique de Suisse. Cette image nuit à l'intégration sociale et à la paix publique. Il y a des limites à la liberté d'opinion ; il faut les respecter si l'on veut protéger une minorité contre la discrimination et préserver la société suisse d'une agitation qui attise la haine.

En promulguant une éventuelle interdiction de placarder ces affiches dans l'espace public, les exécutifs municipaux se conforment à l'obligation de non-discrimination inscrite à l'article 8, alinéa 2 de la Constitution et à celle de prévention figurant à l'article 2 de la Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale. Cette interdiction répondrait par ailleurs aux critiques émises par les organes internationaux de surveillance des droits de l'homme, comme le Comité de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui mettent régulièrement en garde contre l'augmentation des généralisations racistes et xénophobes à l'encontre des étrangers, des musulmans et d'autres minorités diffusées lors des campagnes de votation et invitent la Suisse à changer cet état de fait.

Voir la prise de position de la CFR sous www.ekr.admin.ch

Pour tout complément d'information, s'adresser à Doris Angst, directrice de la CFR, au 031 324 12 83, doris.angst@gs-edi.admin.ch.